

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 novembre 2023

**Présents** : Mmes Brédif, Marre, de Saint-Seine, Tartarin, MM. Liaudois, Ligonnière, Robin, Tartarin, Taupin, Verna

**Excusés** : Mme Jamet, M. Rattier

**Secrétaire de séance** : Mme de Saint-Seine

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent**

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

### **Ordre du jour de la séance**

- Décision modificative n° 3 – Budget 2024
- Modification de la régie de location des salles
- Contrat de maîtrise d'œuvre – programme de voirie 2024
- Subvention Contrat régional de solidarité territoriale

### **La maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales - délégation consenties au maire par le conseil municipal :**

Décision n° 29 : Il est décidé de ne pas préempter le terrain, situé 12 rue Rabelais cadastré section C n° 1391

Décision n° 30 : Une concession cinquantenaire a été accordée à. M. Roulet Michel dans le cimetière communal

### **N° 2023-40: DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET 2023**

#### **7.1 Finances locales – décisions budgétaires**

La maire indique qu'il convient d'adopter une décision modificative au budget pour plusieurs points :

Une modification au budget est nécessaire :

- Dépenses de fonctionnement : augmentation des charges de personnel - suite à la revalorisation du point d'indice de 1.5 % au 1<sup>er</sup> juillet et du minimum de traitement des catégories C au 1<sup>er</sup> mai 2023 et de l'octroi d'indemnité GIPA – compensation de la perte du pouvoir d'achat

Des ouvertures de crédits sont nécessaires pour différents points :

- La réalisation des amortissements d'immobilisations de l'année 2023 (au prorata temporis).
- Augmentation de l'enveloppe du projet de révision du PLU
- Programme de voirie – intégration des frais de maîtrise d'œuvre pour le programme de voirie 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 28 mars 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires pour procéder à l'amortissement d'immobilisations prévu dans le cadre de la M57,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif comme indiqués ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative au budget :
  - **Le budget est modifié comme suit :**

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 65 – Charges de Personnel Compte 64111	+ 650,00	-
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante Compte 65888	- 650,00	-

- **Ouverture de crédit**

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 042 Compte 6811 – Dotations aux amortissements	+ 3 275,00	-
Chap 73 - Compte 73223 – Fond Départemental des droits de Mutations		+ 10 000.00
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+ 6 725.00	

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opération 123 Compte 2152 – Installation de voirie	+ 10 000.00	-
Chapitre 040 Compte 28188 – amortissement autre		+ 3 275.00
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		+ 6 725.00
Opération 166 – Révision du PLU Compte 202	+ 17 000,00	
Chapitre 16 Compte 1641 – Emprunt en euros		+17 000,00

Concernant l'emprunt, le montant sera fixé en fonction du bureau d'étude retenu. Celui-ci ne pourra pas être réalisé en début d'année. Un emprunt ne peut être voté avant le vote du budget.

Il est proposé de le réaliser avant la fin de l'année (afin de préserver la trésorerie de la commune). Le contrat doit impérativement être signé avant le 31 décembre. Il est proposé de réaliser un conseil municipal début décembre pour permettre la réalisation de cet emprunt.

#### **N° 2023-41 : MODIFICATION DE LA REGIE DE LOCATION DES SALLES**

##### 7.10 Finances locales - divers

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal du conseil municipal en date du 28 février 2011, autorisant le maire à créer une régie de recettes pour les locations des salles des fêtes en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 2021 décidant que les produits de l'activité « photocopies » seront encaissés par la régie « location de salles »,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n° 7/2011 instituant une régie de recettes pour les locations de la salle des fêtes de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin,

Considérant qu'il convient de donner l'autorisation au maire de modifier l'arrêté constitutif de la régie de location des salles,

La maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la modification de la régie de recettes existante : modification du montant de l'encaisse en numéraire à 500 €, conservation des chèques de caution dans la caisse de la régie et modification de la mention sur l'indemnité de maniement des fonds du régisseur titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la maire à modifier la régie de location des salles comme exposé ci-dessus.

## **N° 2023-42 : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – PROGRAMME DE VOIRIE 2024**

### **1.1 Commande publique – marché public**

Comme exposé lors du conseil municipal du 17 octobre 2023, les travaux de voirie 2024 et 2025 seront réalisés en dehors du groupement de commandes proposé par la communauté de communes. En effet, la commune peut bénéficier d'une subvention du département (d'un montant maximum de 50 %) pour les travaux de voirie. Le dossier de subvention doit être déposé avant le 31 décembre. Pour permettre d'obtenir un chiffrage des travaux avant le 31 décembre, il est proposé de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Branly-Lacaze.

Le contrat de maîtrise d'œuvre comprend les missions suivantes :

	<b>DESIGNATION</b>	<b>ELEMENTS DE MISSION</b>	<b>POURCENTAGE</b>
<b>PHASE CONCEPTION</b>	AVP	Avant-Projet	1.80 %
	PRO	Etudes Projet	1.30 %
	DCE	Dossier de consultation des Entreprises	0.50 %
	ACT	Assistance Contrat Travaux	0.50 %
			<b>4.10 %</b>
<b>PHASE REALISATION</b>	EXE	Exécution des travaux	0.40 %
	DET	Direction des travaux	2.00 %
	AOR	Assistance opérations de réception	0.50 %
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>2.90 %</b>
<b>TOTAL</b>			<b>7.00 %</b>

Le taux de rémunération proposé pour la mission de maîtrise d'œuvre est de 7.00% sur les estimations du montant des travaux en phase conception et sur le montant réel des travaux sur la phase réalisation.

Vu le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de confier la maîtrise d'œuvre pour les travaux annuels de voirie 2024 à la SELARL Branly Lacaze.
- **Autorise** la maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents nécessaires.

### **N° 2023-43 : SUBVENTION CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

#### **7.5 Finances locales – subvention**

La maire rappelle le projet d'achat d'un broyeur de branches et de cuves de récupération des eaux de pluie.

La commune réalise régulièrement des travaux de taille d'arbres. Pour faciliter l'entretien des massifs fleuris, la commune souhaite acheter un broyeur de branches. L'achat d'un broyeur permettra d'utiliser le broyat comme paillage dans les massifs.

Par ailleurs, pour préserver la ressource en eau, la commune souhaite également s'équiper de cuves de récupération d'eau de pluie qui permettra d'arroser les jeunes arbres et arbustes.

Il est proposé de valider l'ensemble des postes de dépenses liés à ce projet pour un montant de 6 977.50 € HT :

- Broyeur de branches : 4 057.50 €
- 3 cuves de récupération des eaux de pluie : 2 920,00 €

Dans le cadre de ce projet, la commune peut obtenir des subventions au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale auprès de la Région Centre Val de Loire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **S'engage** à élaborer son programme d'action : achat d'un broyeur de branches et de 3 cuves de récupération des eaux de pluie et à inscrire le budget nécessaire à l'opération.
- **Approuve** le plan de financement indiqué suivant :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Broyeur de branches	4 057.50	Conseil Régional	40 %
Cuve de récupération des eaux de pluie	2 920.00	Commune	60 %
<b>Total</b>	<b>6 977.50</b>		<b>100%</b>

- **Sollicite** une subvention au titre de la Région Centre Val de Loire, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine,

- **Autorise** la Maire à signer tout document relatif à cette demande et à la mise en œuvre de cette décision.

#### **Questions diverses :**

#### **Rapport d'activité 2022 de la communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST)**

Le rapport d'activité 2022 de la CCLST a été présenté et transmis par mail aux conseillers municipaux.

#### **Rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)**

Le rapport d'activité 2022 du SIEIL a été présenté et transmis par mail aux conseillers municipaux.

#### **Création d'une Société Publique Locale – Société d'équipement de la Touraine Aménagement**

Le département d'Indre-et-Loire, la Métropole de Tours et la Ville de Tours sont actionnaires de la SEM Société d'Equipement de la Touraine, dite la SET. Tout en conservant celle-ci, il est apparu le besoin de la création d'une Société Publique Locale (SPL). La SPL permet en effet de bénéficier d'un outil unique d'aménagement des territoires et de construction, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires selon le régime de la « quasi-régie » vis-à-vis de ses collectivités actionnaires qui doivent exercer sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, la souplesse de gestion, ainsi qu'une contractualisation simple avec lesdites collectivités, les relations contractuelles avec les collectivités actionnaires n'étant pas soumises au code de la commande publique.

Il s'agit d'une société anonyme dont le capital est intégralement détenu par des collectivités territoriales. Elle est compétente pour des opérations d'aménagement et de construction exclusivement pour le compte et sur le territoire des collectivités qui en sont membres. Elle les accompagne de manière à sécuriser les délais de production et à optimiser les dépenses de fonctionnement des projets.

La CCLST va devenir actionnaire de cette société à hauteur de 5 000,00 €.

Il est proposé que la commune prenne également des actions à hauteur de 500,00 €.

Un courrier de candidature sera transmis à la SET.

#### **Groupement de commandes vérification des extincteurs**

Attribution du marché à la société : «3 Protection » (*antenne à SAINT-AVERTIN*)

Coût unitaire de vérification annuelle d'un extincteur :

2,25 € H.T. / extincteur eau + additif ;

2,75 € H.T. / extincteur poudre ;

2,00 € / extincteur CO<sup>2</sup>.

Le groupement est plus avantageux pour la commune.  
La vérification était auparavant réalisée par CHUBB – montant des vérifications : 3.66 € H.T pour tous les types d'extincteurs.

### **Feu d'artifice 2024**

Le comité des fêtes souhaiterait organiser des jeux inter-villages. Cette fête est prévue le samedi 13 juillet 2024 (elle remplacerait la fête du 14 juillet).

Le feu d'artifice serait tiré lors de cette manifestation (sous réserve d'obtenir les autorisations nécessaires).

### **Terrain multisport – consultation**

Le dossier de consultation a été envoyée à 7 entreprises : ARNAULT TP, MOREAU TP, VILLAUME, EIFFAGE, TRANSTERRASSEMENT, VERNAT ET COLAS.

La remise des offres est fixée au vendredi 24 novembre.

### **Projet de remplacement des fenêtres logements communaux**

Il est proposé de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour le remplacement des fenêtres des logements communaux situés 3 rue de l'Abbé Favoreau.

Une déclaration de travaux sera faite auprès de l'ABF. Un devis a été demandé à l'ent. BERLEAU pour monter le dossier de subvention.

Ce point fera l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 19 décembre.

### **Poste vacant – agent d'entretien**

Mme Emmanuelle CARRÉ a décidé de quitter son emploi d'agent d'entretien.

Un poste d'agent d'entretien (adjoint technique de catégorie C) à 17 h 25 est donc vacant.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel à partir de janvier 2024, Fabienne MOUSSET (CDD d'une durée de 3 ans- emploi créé par délibération du 24/07/2018)

*La prochaine réunion du conseil municipal est fixée le mardi 5 décembre 2023.*

### **Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal**

<b>Délibérations</b>	
2023_38	Décision modificative n°3 – budget 2023
2023_39	Modification de la régie de location des salles
2023_40	Contrat de maitrise d'œuvre – programme de voirie 2024
2023_41	Subvention contrat régional de solidarité territoriale

**Liste des membres du conseil municipal du 21 novembre 2023**

<b>Conseillers municipaux</b>	<b>Présent/Absent/Excusé</b>
Brédif Florence	
Jamet Evelyne	Excusé
Liaudois Jean-Michel	
Ligonnière Pascal	
Marre Anne-Laure	
Rattier Jean-Philippe	Excusé
Robin Patrick	
de Saint-Seine Chantal	
Tartarin Martine	
Tartarin Nicaise	
Taupin Michel	
Verna Patrick	

**Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2023**

La Présidente de séance,

Le secrétaire de séance

La maire,

Martine Tartarin